



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 28 avril 2022 et :

- A approuvé la décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2022, en recettes d'investissement - compte 10222 - pour le remboursement du FCTVA non prévu au budget :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 230,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 230,00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	4 230,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 230,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 230,00 €	0,00 €	4 230,00 €
Total Général	4 230,00 €		4 230,00 €	

- A approuvé l'état des redevances dues par GRDF pour l'année 2022, pour un montant total fixé à 496 € RODP au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel et 178 € ROPDP au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de distribution de gaz naturel.
- A décidé de verser une participation pour l'année scolaire 2021/2022 correspondant aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique Yonnaise pour assurer la scolarité d'un enfant de la commune de Saint Martin-des-Noyers, en ULIS Ecole, ne disposant pas de structure adaptée sur la commune.
- A décidé de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de Fougeré à 666.00 euros, pour l'année scolaire 2021/2022, correspondant au forfait moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique communale.
- A autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier en réponse à l'appel à projets « Valorisation du patrimoine tous publics – volet 1 » proposé par la région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en place d'un parcours culturel dans le centre-bourg (relatant, les personnages célèbres, le patrimoine et l'histoire de la commune), de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et d'approuver le plan de financement, comme mentionné ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Accompagnement réalisation du parcours</i>	2 642,50 €	Subvention Conseil Régional	6 387,75 €	50,00 %
<i>Panneaux et pupitres</i>	9 850,00 €			
<i>Brochures</i>	283,00 €	Sous-total	6 387,75 €	
		Autofinancement	6 387,75 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	6 387,75 €	
Total dépenses	12 775,50 €	Total Recettes	12 775,50 €	

- A décidé de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 09/07/2022 au sein des services techniques pour la gestion des espaces verts.
- A approuvé le principe des interventions ponctuelles du service technique de la Communauté de Communes dans les Communes et les modalités de remboursement (coût horaire fixé à 25,00 €, ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution du coût de revient).
- A décidé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire (MPO) proposé par le Centre de Gestion de la Vendée et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention, applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux). Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire. Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre de certaines décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire.
- A décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en mairie et sous forme électronique sur le site de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 3 juin 2022.
Le Maire,
Signé Christophe GOURAUD